ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

Cabinet
IA DASEN/ IEN A/ SG

Affaire suivie par :
Secrétariat commun

Tél : 05 53 02 84 51
05 53 02 54 50
Mél : ce.ia24-cabinet@ac-bordeaux.fr

DSDEN24
20, rue Alfred de Musset, CS 100 13
24054 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 17 novembre 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Madame la secrétaire Départementale du SE-Unsa 24
Madame MALETERRE Hélène

Madame Maleterre,

Je vous remercie pour les éléments que vous portez à ma connaissance sur le refus du port du masque.

Je peux vous préciser que depuis le 2 novembre 2020, la DSDEN (IEN, CT de l'IA-DASEN et services de la DSDEN) apporte son soutien aux directeurs d'école ayant à faire face au refus SANS MOTIF RECEVABLE du port du masque.

La note ministérielle intégrale de la DAJ du 4 novembre 2020 a été transmise, dès réception à mon cabinet, aux IEN du département afin qu'ils la transmettent aux directeurs d'école confrontés à ce type d'opposition. De plus, la FAQ ministérielle actualisée au 13 novembre 2020 relative à la COVID-19 répond sans ambiguïté à la question "Un élève ne portant pas le masque peut-il être accueilli à l'école ? : Non".

Par conséquent, nous continuons d'être aux côtés des directeurs d'école ou à les relayer pour la mise en œuvre du port du masque à l'école dès 6 ans. Néanmoins, n'hésitez pas à me communiquer les situations particulières nécessitant une action spécifique de mes services.

Restant à votre écoute.

Bien à vous

L'inspecteur d'académie

Jacques CAILLAUT